



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6365 Projet de loi portant création du Sportlycée
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen remplaçant M. André Bauler, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Claude Adam, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Serge Wilmes, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes

M. Romain Schneider, Ministre des Sports
M. Marc Mathekowitsch, Département ministériel des Sports
M. Raymond Conzemius, chargé de direction du Sportlycée - annexe Lycée
Aline Mayrisch

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusé : M. Emile Eicher

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. 6365 Projet de loi portant création du Sportlycée

a) Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat émis le 26 mai 2012, suite à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires en date du 24 mai 2012 (cf. doc. parl. 6365-4).

Dans cet avis complémentaire, le Conseil d'Etat constate que les propositions d'amendements consistent essentiellement en un certain nombre de corrections légistiques, en quelques formalités par rapport à la législation existante, ainsi qu'en une modification fondamentale concernant les conditions d'admission des élèves au Sportlycée, au sujet desquelles la Haute Corporation avait formulé une opposition formelle dans son avis du 20 mars 2012.

Le Conseil d'Etat constate que dans l'amendement 6, la Commission se rallie entièrement à la proposition de la Haute Corporation, si bien que l'opposition formelle susmentionnée devient sans objet.

b) Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport tel qu'il a été diffusé par courrier électronique le 2 juillet 2012.

Echange de vues

- Le texte coordonné proposé dispose que le fonctionnement du comité de coordination institué par la loi en projet (article 4), ainsi que les critères d'admission spécifiques, relatifs au potentiel et aux performances sportifs de l'élève (article 11), sont déterminés par règlement grand-ducal.

M. le Ministre des Sports rappelle dans ce contexte qu'un projet de règlement grand-ducal fixant les critères d'admission supplémentaires au Sportlycée ainsi que les modalités du fonctionnement du comité de coordination a été présenté à la Commission lors de sa réunion du 24 mai 2012 (cf. procès-verbal afférent). Ce projet de règlement grand-ducal est sur le point d'être finalisé, une dernière réunion de consultation entre des représentants du MENFP et du Département ministériel des Sports étant prévue pour le 19 juillet 2012. Il pourra ainsi être soumis prochainement au Conseil de Gouvernement.

Alors que les dispositions relatives au comité de coordination sont applicables de suite, les critères d'admission spécifiques définis par ce règlement ne joueront qu'à partir de l'année scolaire 2013-2014, dans la mesure où la procédure d'admission pour 2012-2013 est sur le point d'être achevée.

En ce qui concerne les conditions d'admission supplémentaires, il a été veillé à définir des critères s'appliquant à la fois aux élèves proposés par une fédération sportive et aux candidats individuels.

- Quant aux infrastructures, M. le Ministre s'est vu informer récemment par l'Administration des bâtiments publics que, selon toutes les prévisions, le nouveau bâtiment scolaire pourra ouvrir ses portes dès le début de l'année scolaire 2012-2013. Il aura une capacité d'accueil de quelque 480 élèves. Etant donné que le nombre d'élèves actuellement inscrits dans les classes sportives du Lycée Aline Mayrisch s'élève à quelque 300, le nouveau bâtiment offre une marge suffisante pour faire face à une éventuelle hausse des inscriptions. Tout compte fait, il ne faut pas perdre de vue que le Sportlycée est destiné aux élèves-sportifs pouvant se

prévaloir d'un potentiel et de performances non négligeables. Par conséquent, le nombre d'admissions n'est pas susceptible d'augmenter à l'infini.

Par la suite commenceront les préparations en vue de la construction d'un hall sportif supplémentaire et il sera aussi tâché de répondre aux besoins supplémentaires en matière de parking.

Quant à l'internat, un projet-pilote pour 16 élèves sera mis en œuvre dès 2012-2013.

- En réponse à une question y relative, il est précisé que l'offre scolaire du Sportlycée comportera les divisions inférieure et supérieure de l'enseignement secondaire, mais aussi le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.

- Suite à une interrogation concernant la notion de « branches fondamentales » évoquée dans le projet de rapport en relation avec l'organisation scolaire (« [L]es aménagements de l'horaire n'auront cependant pas de répercussions sur les branches de promotion ou fondamentales »), il est expliqué que dans les classes de 3^e à 1^{re} de l'enseignement secondaire, ainsi que dans les classes des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique, les branches fondamentales ne peuvent pas être compensées. Ces branches sont déterminées par règlement grand-ducal.

- Dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire, l'offre en sections dans les classes sportives se présentait comme suit en 2011-2012 :

- en classe de 1^{re} étaient offertes les sections C et D ; à noter que parmi les 17 élèves s'étant présentés à l'examen de fin d'études secondaires, 14 ont réussi (dont 11 avec la mention « bien » et 1 avec la mention « très bien ») et 3 ont été ajournés ;
- en classe de 2^e fonctionnaient les sections C, D et G ;
- en classe de 3^e étaient offertes les sections B, C, D et G.

Pour l'année scolaire 2012-2013, il ne sera pas possible d'offrir une section B en classe de 3^e, dans la mesure où il n'y avait que trois demandes afférentes. Deux de ces élèves fréquenteront alors la section C au Sportlycée, tandis que le troisième passera au Lycée Robert-Schuman.

- En septembre 2012, le nombre des fédérations sportives participantes s'élèvera à 16.

- Suite à une intervention afférente, il est fait valoir que le Sportlycée est susceptible de contribuer à améliorer la coordination entre les programmes d'entraînement que suivent les élèves-sportifs auprès des différents acteurs. En effet, en vertu de l'article 9 du projet de loi sous rubrique, « [I]es entraîneurs fédéraux sont responsables de la gestion des programmes d'entraînement spécifique, des compétitions et des stages d'entraînement en concertation avec tous les autres intervenants ». Le Sportlycée peut ainsi constituer une plateforme rassemblant les différents acteurs intervenant dans la formation sportive de l'élève. Il s'agit certes d'un défi non négligeable, mais aussi d'une chance en vue d'une meilleure coordination et collaboration.

A noter encore que le Sportlycée organise et coordonne en outre un dispositif de suivi individualisé de l'élève-sportif, axé entre autres sur un encadrement médical et paramédical (cf. article 10).

- La section spéciale au sein de l'internat de l'annexe de Mersch du Lycée classique de Diekirch s'adressant à des joueuses de basketball continuera à exister. Elle fonctionnera de manière parallèle et complémentaire au Sportlycée.

Suite à cet échange de vues, le projet de rapport est adopté par la Commission à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui est du temps de parole lors de la séance publique, la Commission propose le modèle 1.

2. **Divers**

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 12 juillet 2012, à 10.30 heures**.

Luxembourg, le 9 juillet 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot